

Compte Rendu de Réunion	
Objet :	PPRT de Manosque – Géométhane & Géosel 1^{ère} réunion des personnes et organismes associés (POA)
Date :	1 juillet 2016
Lieu	CTM Manosque
Président	DREAL-DDT
Participants	Réunion à la suite de la CSS. Voir liste en annexe.
Conclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Après présentation des points clefs du PPRT : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Aléas avec les hypothèses retenues, ◦ Enjeux identifiés, ◦ GT mis en place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Usages et Loisirs : le 21 juillet, ▪ Infrastructures : le 31 août. ◦ Calendrier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ POA 2 en septembre, ▪ Réunions publiques en septembre, ▪ Consultation des POA sur novembre-décembre 2016, ▪ Enquête publique janvier-février 2017, ▪ approbation juin 2017. <p><u>Rappel sûreté :</u> Les documents transmis dans le cadre de l'élaboration du PPRT ne sont plus mis en ligne. Il convient d'en faire une diffusion limitée aux besoins de la seule élaboration du PPRT.</p>
Synthèse des échanges	
<p>A la suite de la CSS (Commission de Suivi de Site) tenue à partir de 9h, la séance des POA débute à 11h.</p> <p>A l'appui d'un diaporama, les services de l'État présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objectif des Plans de Prévention des Risques Technologiques, • le rôle des Personnes et Organismes Associés à l'élaboration des PPRT, • l'aléa technologique des deux établissements Géométhane et Géosel avec les hypothèses retenues ainsi que les mesures de réduction des risques en place ou prescrites sur les deux sites, • les enjeux exposés aux risques (zone d'étude), • les orientations stratégiques du PPRT sur la base d'extrait du guide national, • le mode de travail proposé, • le calendrier contraint selon de fortes consignes gouvernementales. <p><u>Aléa :</u> Plus de possibilité de réduction sur la partie Géométhane où l'ensemble des possibilités de la circulaire du 10 mai 2010 relative récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 a été déployé. La DREAL et Géosel signalent un doute sur la partie de l'aléa de Géosel au Nord de Manosque (secteur</p>	

Pellegrin/Pétavigne). Ce point sera traité entre les deux parties.

Géosel indique travailler sur trois pistes pour réduire l'aléa autour du site notamment sur la commune de Saint-Martin les Eaux.

La DREAL répond que le plan de marche ne permettra sans doute pas d'intégrer ces éléments et qu'il faudra, après approbation, envisager une révision du PPRT.

La DREAL précise que l'augmentation de l'aléa due à l'extension du site Géométhane (autorisée par AP du 23/12/2015) est gérée par des servitudes d'utilité publique (SUP) fixées par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015.

Enjeux :

Population concernée : 165p (hors GM/GS),

Résidentiel : 3 délaissements potentiels (2),

ERP (Établissements Recevant du Public) : 2500p max,

Routes : RD5 et accès Géosel,

Chemins : 103 km.

La DLVA/Manosque relève l'absence de modélisation 3D sur les phénomènes dangereux, notamment sur le secteur Géosel. Les enjeux proches pourraient bénéficier du relief.

Géosel indique travailler sur cette piste de la modélisation 3D retenue par ailleurs dans le département sur Arkema Saint-Auban.

La DREAL précise que la modélisation 3D ne conduit pas forcément à une réduction des distances d'effet et que, dans tous les cas, les modélisations 3D, sur consigne du ministère, sont soumises à une tierce expertise. Dans ces conditions, compte tenu des consignes strictes du gouvernement sur les échéances d'élaboration des PPRT, ces éléments ne pourront pas être intégrés dans la procédure en cours.

La commune de Saint-Martin les Eaux relève que l'ensemble du village est concerné par le PPRT et demande quelles sont les conséquences sur les projets en cours, sur l'existant et sur le foncier communal.

La DDT, la DREAL et AlpGéorisques précisent :

- Les projets, selon les permis correspondants, ont été analysés sur la base des documents d'urbanisme en vigueur. La DREAL rappelle le porter à connaissance de juillet 2014 concernant les deux établissements SEVESO adressé par le Préfet aux 5 communes concernées. Celui-ci se base sur l'aléa technologique dans leur état actuel. Les hypothèses du PPRT ont permis de réduire l'aléa à prendre en compte sur le secteur de Gaude.
- L'existant et potentiellement les projets en cours, seront soumis au PPRT, en fonction du niveau d'aléa dont ils relèvent et selon les choix qui seront faits localement, conditionnés par les orientations nationales (Guide d'élaboration des PPRT).
- A travers la problématique du foncier communal revient la question du financement. 2 cas :
 - les particuliers bénéficient d'un financement tripartite pour les mesures d'adaptation du bâti : 40 % crédit d'impôt État, 25 % participation des collectivités percevant la CET et 25 exploitants à l'origine du risque. Le particulier conserve à sa charge directe 10 % des travaux prescrits (le tout dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou de 20 000€).
 - La commune et les activités économiques ne bénéficient pas d'aides.
 - Les mesures foncières, au cas particulier de 2 ou trois délaissements, sont financées de manière tripartite. Ce financement doit faire l'objet d'une convention dans un délai d'un après l'approbation du PPRT. A défaut d'accord entre les parties dans le délai d'un an, le financement est arrêté selon la répartition : 1/3 État, 1/3 Collectivités, 1/3 Exploitants.

Une question est posée sur les ERP recensés en signalant un centre de vacances non mentionné en limite de la zone. La DREAL et la DDT rappelle que le PPRT ne peut réglementer que ce qui est dans le

périmètre d'exposition au risque (aléa retenu pour le PPRT).

Au-delà de ce périmètre, et sous réserve que l'établissement en question soit dans la zone PPI, la gestion doit se faire dans le cadre du PPI (Plan Particulier d'Intervention qui couvre un secteur plus important) et PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui organisent la réponse en terme de protection civile.

La DREAL et la DDT insistent sur la remise en cause potentielle de certains usages (agriculture, chasse, promenade) ainsi que les contraintes sur les voies de circulation (RD5 et route d'accès à Géosel).

Pour examiner ces points et compte tenu des contraintes de calendrier, les services de l'État proposent 2 groupes de travail à effectif réduit dont les travaux seront présentés à la prochaine réunion des POA :

- GT Usages et Loisirs : le 21 juillet à 9h30. Participants souhaités : Géosel, Géométhane, CD04, Mairie de Saint-Martin les Eaux, Mairie de Manosque (office du tourisme, service des sports?), Mairie de Volx, ONF, SDIS, PNRL.
- GT Infrastructures : le 31 août à 9h30. Participants souhaités : Géosel, Géométhane, CD, Mairie de Dauphin, Mairie de Saint-Martin les Eaux, Mairie de Manosque, ONF, SDIS, PNRL.

La prochaine POA se tiendra en septembre, avant les réunions publiques sur les deux communes de Manosque et Saint-Martin-Les-Eaux.

Les dates et lieux seront précisés ultérieurement.

La séance est levée à 13h.

Diffusion :

Membres des POA